

**ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PROJET DE MODIFICATION PARTIELLE DE LA PLANCHE 38/4 DU PLAN DE SECTEUR DE ATH-LESSINES-ENGHIEN EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE ZONE ARTISANALE, D'UNE ZONE DE SERVICES ET D'UNE ZONE D'ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE D'ENGHIEN (MARCQ-LEZ-ENGHIEN).**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40 modifié par les décrets des 6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40 bis y inséré par le décret du 6 mars 1985 ;

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 6, § 2 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 établissant le plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN, modifié partiellement par arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 20 décembre 1990, 6 septembre 1991, 19 mars 1992, 18 juin 1992, 1<sup>er</sup> octobre 1992 et par arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mars 1993 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 1997 adoptant le projet de modification partielle du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de l'inscription d'une zone artisanale, d'une zone de services et d'une zone d'espaces verts sur le territoire d'Enghien (Marcq-lez-Enghien) ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 15 octobre 1997 inclus ;

Vu les réclamations et observations formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil communal d'Enghien, le 6 novembre 1997 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, le 13 novembre 1997 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire le 30 janvier 1998 et les conditions qui l'assortissent, à savoir :

- Limiter la zone de services à l'alignement des limites arrière des propriétés sises rue des Petits Marais qui la jouxtent et réaffecter le solde des terrains situés entre la zone d'habitat rural et la zone de services en zone d'espaces verts ;

- inscrire une zone d'espaces verts de quelque 30 mètres de profondeur en bordure nord de la zone artisanale ou de P.M.E., le long de la zone agricole ;
- planter les zones d'espaces verts inscrites au plan de secteur et qui ceintureront les zones d'activités d'arbres haute tige et de massifs arbustifs d'essences indigènes ;
- mettre en œuvre les mesures destinées à atténuer ou supprimer les effets négatifs du projet qui sont contenues dans la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement réalisée par le CREAT en décembre 1995, exception faite de celle relative à un accès de la zone à la chaussée d'Ath, qui a acquis un statut de voirie urbaine interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- réaliser l'accès tant à la zone artisanale qu'à la zone de services à partir de la chaussée de Soignies (RN55) en établissant le rond-point prévu par le Ministère de l'Équipement et des Transports sans empiétement sur les terrains appartenant à la SA Garage VANDERROOST et plus précisément sur sa zone de parcage ;

Considérant qu'il n'a y a pas lieu de s'écarter de l'avis formulé par la Commission régionale sur ces points et qu'il s'indique en outre de prolonger en bordure de la zone d'habitat, jusqu'à la chaussée de Soignies, la zone d'espaces verts de 30 mètres de profondeur proposée par la Commission régionale en bordure nord de la zone artisanale ;

Considérant que les deux premières propositions formulées par la Commission régionale concernent la planification spatiale et sont réalisées dans la présente modification partielle du plan de secteur ; que les autres recommandations seront prises en considération lors de la délivrance des permis ;

Considérant que conformément à l'avis de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> juillet 1997, la mise en œuvre des nouvelles zones d'activité économique inscrites au plan de secteur devra être réalisée en assurant l'accès à la zone agricole qui subsiste entre le collège Saint-Augustin et la zone artisanale ;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports ,

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

La révision partielle de la planche 38/4 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de l'inscription d'une zone d'artisanale, d'une zone de services et d'une zone d'espaces verts sur le territoire d'Enghien (Marcq-lez-Enghien), dans le triangle formé par l'autoroute A8 Bruxelles-Tournai, la Chaussée d'Ath et la Chaussée de Soignies est adoptée définitivement conformément au plan ci-annexé.

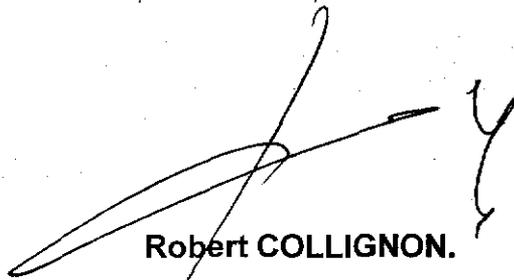
**Article 2 :**

Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NAMUR, le

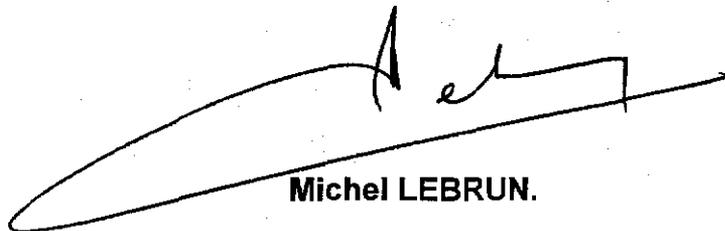
**18 -06- 1998**

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

**Robert COLLIGNON.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

**Michel LEBRUN.**